



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 juin 2019 A 20 HEURES 30**

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 03/06/2019
En exercice : 31	
Présents : 23	Affichage de la convocation : 11/06/2019
Pouvoirs : 06	
Votants : 29	Affichage du compte rendu : 20/06/2019
Présents : MM. JULLIEN Daniel, MAZURAT Raymond, Mme HECTOR Geneviève, M LARGE Philippe, Mme DUMORTIER Béatrice, M. DUPLAT Gérard, Mme CHARVOLIN Danielle, M. COQUARD Henri, Mme LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne, M. GERARD Daniel, Mme BERTHILLON Chantal, MM. WILLEMIN Edouard, BOUKACEM Safi, Mmes HIMEUR Fatima, RAZY Sylvie, ARNAUD Sandrine, M. GILLET Rémi, Mme CHAMARIE Joëlle, M. BEAU Olivier, Mmes BERNY Carine, NEMOZ Béatrice, M MOREAU Jean-Jacques, Mme FROMM Ghislaine.	
Absents ayant remis pouvoir:	
Mme TURPANI Solange donne pouvoir à M GERARD Daniel, M MALOSSE Daniel donne pouvoir à M DUPLAT Gérard, Mme DURAND Aline donne pouvoir à Mme LANSON PEYRE DE FABREGUES Anne, M DEROZARD Olivier donne pouvoir à M BOUKACEM Safi, M. ANDREYS Paul donne pouvoir à Mme ARNAUD Sandrine, Mme CROZIER Marie-Louise donne pouvoir à M GILLET Rémi.	
Absents ou excusés :	
Mme DE JERPHANION Marianne. M RAMBAUD Gerbert.	

Mme HIMEUR Fatima est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 20 mai 2019 avec une abstention, vote à l'unanimité avec des membres présents à cette séance.

Délibération n° 2019 06 17 n° 01 : Définition des modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifié n° 01 du PLU.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par arrêté du 3 juin 2019, il a prescrit une modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugneray.

Le projet concerne une évolution de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du quartier de "La Maletière" et un ajustement du règlement écrit du plan local d'urbanisme.

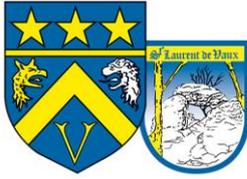
- L'évolution de l'OAP du quartier de "La Maletière" consiste à assouplir la répartition spatiale des formes de logements attendus dans le secteur.
- L'ajustement du règlement écrit consiste à renforcer la production de logements locatifs sociaux.

Monsieur le Maire ajoute que la présente délibération n'a pas pour objet d'approuver la modification mais de définir les modalités de concertation.

Concernant l'évolution de l'OAP du quartier "La Maletière" :

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet d'aménagement sur les terrains achetés aux familles MAUGUIERE et VIRICEL. L'EPORA a été missionné par la commune pour acquérir les terrains. Suite à l'appel à manifestation d'intérêt, le projet de la société ARCADE a été retenu. La réalisation de ce projet implique la modification du PLU.

La partie sud de la zone AUC comprise dans l'OAP du quartier de "La Maletière" a fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt de l'établissement public foncier EPORA. Le bailleur social retenu pour l'aménagement de ce quartier propose la construction de 75 logements sociaux (49



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 juin 2019 A 20 HEURES 30**

logements locatifs et 26 logements en PSLA). Ces 75 logements viendront s'ajouter aux 49 logements prévus par un premier permis de construire valant division délivré à un autre opérateur ; c'est donc un total de plus de 121 logements qui sera réalisé sur ce quartier.

La modification simplifiée n°1 a pour objet d'apporter plus de souplesse dans la répartition spatiale des logements collectifs et des logements individuels groupés dont le cadre initial apparaît trop rigide. Il ne s'agit en aucun cas de revenir sur les deux formes bâties définies dans l'OAP du quartier de "La Maletière" : seuls les logements collectifs et les logements individuels groupés y resteront autorisés.

Par contre, en donnant la possibilité de mixer d'avantage les logements collectifs et les logements individuels groupés, cette modification permettra d'améliorer la greffe du projet, réalisé par tranche de 3 à 4 hameaux successifs, avec l'ensemble du quartier.

Cette modification se traduit par la mise à jour de la légende d'une carte insérée dans l'OAP.

Concernant l'ajustement du règlement écrit :

La commune de Vaugneray est concernée par l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain imposant un minimum de 20 % de logements locatifs sociaux dans le parc de résidences principales. La loi du 18 janvier 2013 a renforcé cette obligation en augmentant le seuil à 25 % de logements sociaux et introduit un échancier de rattrapage par période triennale, en décalant la date butoir à 2025.

La commune de Vaugneray a inscrit cette obligation dans le règlement de son PLU dès l'approbation de celui-ci le 21 octobre 2013 en imposant une obligation de 30 % dans les zones urbaines UA, UC, UD (et ses secteurs UD, UDa, UDb, UDbc, UDd et UDz) et les zones à urbaniser AUC, que ce soit pour tout programme de logements quel qu'en soit le nombre (en zone UC et AUC) ou pour tout programme de logements d'au moins 3 logements (en zone UA et secteurs UD, UDa, UDb, UDbc, UDd et UDz).

Cette obligation a été complétée par la modification n°1 du PLU approuvée le 16 juillet 2018. Celle-ci a précisé des contraintes en surface de plancher (300 m² minimum) pour rechercher à imposer une mixité sociale dès les projets de permis d'aménager dans la zone UD et ses différents secteurs.

Pour autant, malgré une politique volontariste de la commune qui se saisit des opportunités foncières dès que possible, le taux de logements locatifs sociaux peine à progresser : 245 logements locatifs sociaux, soit 11,19 % des résidences principales au 31 décembre 2017 (212 logements locatifs sociaux, soit 11,09 % des résidences principales au 31 décembre 2012).

De plus, la loi du 27 janvier 2017 a modifié l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation qui permettait, au sein du Programme Local de l'Habitat (PLH) intercommunal de mutualiser des objectifs triennaux de rattrapage entre chaque commune. Ainsi, pour la période triennale 2017-2019, le Préfet du Rhône assigne la production d'une quantité de 99 logements locatifs sociaux à la commune de Vaugneray.

A la fin de l'année 2018, 34 logements locatifs sociaux ont été enregistrés depuis le 1er janvier 2017 et 22 logements supplémentaires devraient être comptabilisés dans l'inventaire à la fin de l'année 2019.

Dans le même temps, les divisions de propriété se développent, notamment dans les secteurs urbains pavillonnaires en périphérie de la zone agglomérée du village. Ces opérations génèrent très majoritairement un ou deux lots à bâtir ou une surface de plancher inférieure à 300 m². Elles



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 juin 2019 A 20 HEURES 30**

accroissent ainsi le nombre de résidences principales tout en participant à creuser le déficit du nombre de logements locatifs sociaux et en échappant à leur production.

La modification simplifiée n°1 a pour objet d'ajuster l'article 2 du règlement écrit pour préciser et renforcer la production de logements locatifs sociaux dans les zones urbaines UA, UC, UD (et ses secteurs UDa, UDb, UDbc, UDc et UDz) et les zones à urbaniser AUC selon les principes suivants :

- Principe 1 : Passer d'une obligation de 30 % à 33 % de logements locatifs sociaux.
- Principe 2 : Intégrer l'obligation de production de logement social dès le cadre du lotissement. En effet, bien qu'un lotissement, sous forme de permis d'aménager ou de déclaration préalable, n'autorise aucune construction à proprement parler (puisque l'article L. 442-1 du code de l'urbanisme définit le lotissement comme une opération de division foncière en vue de la création de lots destinés à être bâtis), celui-ci doit respecter la totalité des dispositions d'un PLU, même s'il n'a pour objet ou pour effet, à un stade où il n'existe pas encore de projet concret de construction, que de permettre le détachement d'un lot d'une unité foncière (CE 24 février 2016, commune de Pia, req. 383079).
Ce principe devra intégrer un mécanisme permettant d'éviter que des divisions parcellaires successives, sous forme de lotissement, s'affranchissent de la règle de production de logements sociaux.
- Principe 3 : Apporter une rédaction plus précise (notamment pour le nombre résultant de l'application du pourcentage de logements sociaux demandés)

Monsieur Daniel GERARD constate que la rédaction du projet est ambiguë sur le nombre de logements à prendre en compte en cas de division parcellaire.

Monsieur Olivier BEAU demande si en cas de division parcellaire sur un terrain comprenant une maison, la construction sur le terrain issu de la division sera un logement social.

Monsieur le Maire répond par la négative. L'obligation de construire un logement social s'appliquera à la prochaine division.

Madame Anne LANSON- PEYRE DE FABREGUES, adjointe à la communication, demande si la règle s'applique à tous les propriétaires.

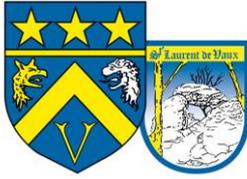
Monsieur le Maire confirme que le règlement d'urbanisme est lié à la parcelle.

Madame Anne LANSON- PEYRE DE FABREGUES s'interroge sur les modalités d'information de l'acquéreur de l'existence de cette règle.

Monsieur le Maire explique qu'il appartiendra au notaire d'informer son client des règles d'urbanisme applicables. Il s'agit d'une pratique courante des notaires à travers la délivrance par la commune de certificat d'urbanisme.

Monsieur le Maire explique que dans la mise en œuvre de cette procédure, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même code, doivent être mis à disposition du public pendant un délai d'un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 juin 2019 A 20 HEURES 30**

A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

1. Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée pendant un mois **du lundi 2 septembre 2019 au mercredi 2 octobre 2019 inclus** :
 - En mairie de Vaugneray aux jours et horaires habituels d'ouverture :
 - du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures
 - le samedi de 8 heures 30 à 12 heures.
 - Sur le site internet de la commune de Vaugneray (<http://www.vaugneray.com>).
2. Le public pourra formuler ses observations :
 - En les consignant sur le registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Maire, mis à disposition du public en Mairie de Vaugneray ;
 - En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Vaugneray (1, place de la Mairie – 69670 Vaugneray), en mentionnant l'objet suivant "Modification simplifiée n°1 du PLU" ;
 - En adressant un courriel à l'adresse suivante : plu@vaugneray.com
3. Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, du lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie de Vaugneray dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
4. A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Maire. Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée, et éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

A L'ISSUE DE L'EXPOSE,

- VU** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48 ;
- VU** le schéma de cohérence territoriale de l'ouest lyonnais approuvé le 2 février 2011 et mis en révision le 19 novembre 2014 ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2013 ;
- VU** la délibération n°5 du Conseil municipal du 16 juillet 2018 approuvant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** la délibération n°6 du Conseil municipal du 16 juillet 2018 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 juin 2019 A 20 HEURES 30

VU l'arrêté municipal 174/2019 en date du 3 juin 2019 engageant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide de fixer les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Vaugneray comme suit : Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée pendant un mois du 2 septembre 2019 au 2 octobre 2019 inclus : En mairie de Vaugneray aux jours et horaires habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures le samedi de 8 heures 30 à 12 heures. Sur le site internet de la commune de Vaugneray (<http://www.vaugneray.com>). Le public pourra formuler ses observations : En les consignait sur le registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Maire, mis à disposition du public en Mairie de Vaugneray ; En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Vaugneray (1, place de la Mairie – 69670 Vaugneray), en mentionnant l'objet suivant "Modification simplifiée n°1 du PLU" ; en adressant un courriel à l'adresse suivante : plu@vaugneray.com. Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, du lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans les département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie de Vaugneray dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Maire. Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée, et éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public ; précise que conformément aux articles R.153.20 et R.153.21 du code de l'urbanisme, la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet des mesures de publicité suivantes : Affichage de la présente délibération en Mairie durant un mois. Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 2019 06 17 n° 02 : Signature d'une convention opérationnelle avec EPORA.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Vaugneray a mobilisé l'établissement public foncier EPORA pour réaliser une convention d'étude et de veille foncière visant à accompagner la commune dans la maîtrise foncière des secteurs à enjeux de son territoire et d'y éviter une spéculation foncière.

Cette convention d'étude et de veille foncière a été conclue le 17 juillet 2017 avec l'EPORA et la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, porteur du Programme Local de l'Habitat, pour une durée de 4 ans.

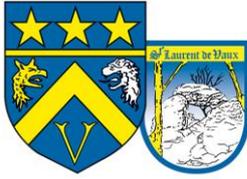
C'est dans ce cadre qu'EPORA a fait l'acquisition de deux tènements concernés par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation et classés en zone AUC du Plan Local d'Urbanisme sur le site de "La Déserte".

- ✓ Le premier tènement correspond aux parcelles AC 805, AC 806 et AC 807 d'une contenance de 11 129 m²
- ✓ Le second tènement correspond aux parcelles AC 198, AC 228 et AC 229 d'une contenance de 6 672 m²

Le coût de revient du site correspond à un montant de 2 586 000 € (2 573 000 € d'acquisition par EPORA et 13 000 € de frais de gestion).

Un appel à manifestation d'intérêt a été organisé à la fin de l'année 2018. Dans le cadre du protocole de coopération, le jury a désigné SFHE ARCADE pour la réalisation d'un programme de 75 logements décomposés en 49 logements locatifs sociaux et 26 PSLA pour un montant de charges foncières de 2 600 000 €.

Monsieur le Maire informe le conseil d'une incertitude sur le prix proposé par ARCADE. En effet, ARCADE annonce que le prix peut être amené à évoluer en fonction de l'obtention de subventions et des



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 juin 2019 A 20 HEURES 30**

résultats de l'étude de sols. Cette incertitude est difficilement acceptable et il ne faudrait pas que la commune soit appelée à combler le déficit.

Monsieur Jean-Jacques MOREAU demande pourquoi ARCADE ne communique pas son plan de financement.

Monsieur le Maire explique que les versions transmises étaient à chaque fois erronées.

Madame Joëlle CHAMARIE fait remarquer qu'en cas de déficit de l'opération, au risque financier, il faut ajouter le risque qu'ARCADE modifie son projet.

*Monsieur le Maire nuance en expliquant que dans cette hypothèse, une nouvelle consultation devrait intervenir.
Monsieur le Maire poursuit en rappelant que les logements réalisés supplémentaires seront reportés sur la période triennale suivante.*

Monsieur Philippe LARGE, adjoint au sport, constate qu'il s'agit là d'une évolution législative.

Monsieur le Maire confirme.

Pour la mise en œuvre du projet et la poursuite du partenariat, il convient de conclure une convention opérationnelle avec EPORA. Cette convention opérationnelle permet de définir les engagements de chaque partie au vu d'un programme, d'un échéancier de réalisation, d'un bilan prévisionnel et d'un plan de financement.

L'objet de ce document permet de répondre aux motifs suivants :

- Acter le transfert des deux tènements acquis dans le cadre de la convention d'étude et de veille foncière à la présente convention opérationnelle ;
- Permettre à la commune de Vaugneray de pouvoir demander à EPORA la cession directe des biens acquis à la SFHE ARCADE ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention.

*Le Conseil municipal, **par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve** la convention opérationnelle 69C062 à conclure avec EPORA ; **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention opérationnelle.*

Délibération n° 2019 06 17 n° 03 : Approbation de la cession directe des biens acquis par l'EPORA à la société SFHE ARCADE.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'EPORA a fait l'acquisition, dans le cadre de la convention et d'étude foncière conclue avec la commune de Vaugneray et la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, de deux tènements concernés par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation et classés en zone AUC du Plan Local d'Urbanisme sur le site de "La Déserte".

Le coût de revient du site correspond à un montant de 2 586 000 € (2 573 000 € d'acquisition par EPORA et 13 000 € de frais de gestion).

- ✓ Le premier tènement correspond aux parcelles AC 805, AC 806 et AC 807 d'une contenance de 11 129 m²
- ✓ Le second tènement correspond aux parcelles AC 198, AC 228 et AC 229 d'une contenance de 6 672 m²



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 juin 2019 A 20 HEURES 30**

Un appel à manifestation d'intérêt a été organisé à la fin de l'année 2018. Dans le cadre du protocole de coopération, le jury a désigné SFHE ARCADE pour la réalisation d'un programme de 75 logements décomposés en 49 logements locatifs sociaux et 26 PSLA pour un montant de charges foncières de 2 600 000 €.

La convention opérationnelle 69C062 à conclure avec EPORA permet dans son article 13, à la commune de Vaugneray de demander à EPORA de procéder à une cession directe des biens acquis.

Le candidat SFHE ARCADE ayant été désigné lauréat pour l'aménagement des tènements situés en zone AUC, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'activation de l'article 13 de la convention opérationnelle 69C062.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) autorise EPORA à procéder à une cession directe des biens acquis le 13 octobre 2017 et le 19 avril 2018 dans le cadre de la convention d'étude et de veille foncière, à la société SFHE ARCADE au prix de 2 600 000 € tel que cette dernière l'a proposé dans son dossier de candidature.

Délibération n° 2019 06 17 n° 04 : Acquisition d'une bande de terrain, rue du Recret auprès de la société Pierre et Patrimoine.

Monsieur le Maire expose que la société Pierre et Patrimoine a fait l'acquisition de la propriété FRIGOUT sise 12 bis, rue du Recret en vue de créer un lot à bâtir. L'aménagement de ces terrains est l'occasion d'acquérir une bande de terrains de 55 m², à détacher de la parcelle A 669, permettant ainsi de pouvoir élargir la rue du Recret dans sa portion la plus étroite.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que la société Pierre et Patrimoine, représentée par Monsieur Bernard MONTILLET, a répondu favorablement à la proposition suivante : acquisition d'une bande de 55 m² à détacher de la parcelle A 669 pour un montant de 1 320 € (24 € /m²) ainsi que la prise en charge des frais de géomètre.

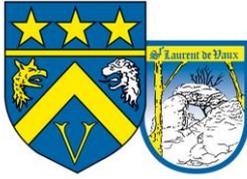
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette acquisition auprès de la société Pierre et Patrimoine, aux conditions ci-avant exposées.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide l'acquisition, par voie amiable, d'une bande de terrain de 55 m² à détacher de la parcelle A 669 auprès de la société Pierre et Patrimoine, au prix de 1 320 € ainsi que la prise en charge des frais de géomètre ; autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes notariés relatifs à cette acquisition foncière ; dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice 2019.

Délibération n° 2019 06 17 n° 05 : Tarifs 2019 - Instauration d'un tarif pour la mise à disposition de la cuisine du restaurant scolaire.

La société NEWREST assure la préparation et la fourniture des repas des centres de loisirs du territoire dans les locaux mis à sa disposition par le collège St Sébastien les mercredis et les vacances scolaires.

Cette location est facturée 0,54 centimes par repas sur la base d'une estimation de 300 repas journaliers. Or, les travaux rendent indisponibles la cuisine du collège cet été 2019.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 juin 2019 A 20 HEURES 30**

La société NEWREST, prestataire de la commune pour l'assistance technique du restaurant scolaire, sollicite la commune pour une mise à disposition de la cuisine du restaurant scolaire à compter du 8 juillet prochain.

Madame Sandrine ARNAUD, conseillère déléguée à la jeunesse, propose de signer une convention de mise à disposition.

Monsieur le Maire explique qu'une première méthode basée sur les consommations réelles avaient été étudiées. Le forfait au repas est plus avantageux pour la commune.

Anne LANSON- PEYRE DE FABREGUES demande le nombre de salariés présents.

3 salariés dont le chef de cuisine répond Monsieur le Maire

Il est proposé au conseil de fixer le tarif de la mise à disposition des locaux de la cuisine du restaurant scolaire à 0,54 centimes par repas.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) crée une nouvelle redevance pour la mise à disposition de la cuisine du restaurant scolaire à compter du 1er juillet 2019 ; fixe ce tarif à 0,54 centimes par repas confectionné dans la cuisine; dit que ce tarif sera ajouté au tableau général des tarifs communaux 2019.

Délibération n° 2019 06 17 n° 06 : Subventions aux associations – Exercice 2019.

Le Conseil municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire, décide d'accorder des subventions à diverses sociétés, groupements ou œuvres, comme indiqué ci-après, par prélèvement à l'article 6574 du budget, régulièrement approvisionné.

Vu l'avis de la commission générale du 11 juin 2019.

Les demandes de subvention sont étudiées en conseil municipal.

Organisme OVE - Montant sollicité : 1 500 € / Montant accordé : 1 000 €

Monsieur Jean-Jacques Moreau demande si l'OVE perçoit d'autres subventions par ailleurs.

Monsieur le Maire confirme.

Organisme SECOL - Montant sollicité : 500 € / Montant accordé : 400 €

Monsieur Jean-Jacques Moreau fait remarquer que le montant demandé n'est pas cohérent par rapport à l'année dernière.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de pièces justificatives jointes à la demande.

Organisme Souvenir Français - Montant sollicité : 0 / Montant accordé : 300 €

Madame Geneviève HECTOR insiste sur les missions essentielles assurées par cette association. Les bénévoles de cette association jouent en effet un rôle déterminant dans la transmission de la mémoire.

Monsieur Jean-Jacques MOREAU rappelle la présence de cette association à la commémoration du centenaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'en commission, il avait été surpris par l'absence de demande de subvention et qu'il s'agit certainement d'un oubli.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 juin 2019 A 20 HEURES 30**

Organisme USOL

Fête des 50 ans - Montant sollicité : 3 000 € / Montant accordé : 2 000 €

Gala de danse - Montant sollicité : 1 500 € / Montant accordé : 500 €

Madame Geneviève HECTOR détaille les demandes de subvention de l'USOL.

L'USOL sollicite l'aide de la commune pour l'organisation d'un gala de fin d'année pour un montant de 1 500€ et pour la fête des 50 ans de l'USOL pour un montant de 3 000 €.

Monsieur Edouard WILLEMIN est surpris par le montant des subventions sollicitées et demande si à nouveau, la commune ne paye pas pour Brindas.

Madame Geneviève HECTOR reprend les pièces justificatives transmises par l'USOL à l'appui de sa demande. Concernant l'anniversaire de l'USOL, le programme prévoit un spectacle, la réalisation d'un logo humain pour l'association, un groupe de musique et l'apéritif pour 500 personnes.

Madame Geneviève HECTOR poursuit en détaillant le plan de financement.

Ainsi, l'association sollicite 10 000 euros de subvention sur cet événement détaillé comme suit

- 2 000 € auprès de la commune de BRINDAS

- 3 000 € auprès de la commune de VAUGNERAY

- et 5 000€ auprès de la CCVL.

Madame Joëlle CHAMARIE constate qu'il s'agit d'un événement unique.

Madame Sandrine ARNAUD demande si l'association a intégré les recettes tirées de la buvette dans le budget de cet événement.

Madame Geneviève HECTOR répond que le dossier de subvention ne le précise pas.

Monsieur Safi BOUKACEM demande s'il est possible d'attribuer une subvention « variable » en fonction de la réalité des recettes et dépenses de l'opération.

Monsieur Gérard DUPLAT s'interroge sur qui fête son anniversaire ? la commune ou l'USOL ?

Monsieur Jean-Jacques MOREAU tempère en rappelant le nombre important d'adhérents de l'USOL.

Monsieur Gérard DUPLAT regrette que le budget prévisionnel de cet anniversaire soit basé essentiellement sur des subventions.

Monsieur Jean-Jacques MOREAU explique que l'organisation d'un spectacle musical coûte cher et que l'association doit s'acquitter des frais de SACEM.

Madame Ghislaine FROMM ajoute qu'il s'agit d'un vrai dossier avec un vrai besoin.

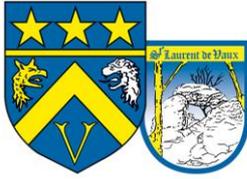
Madame Sandrine ARNAUD soutient l'idée de Monsieur Safi BOUKACEM d'une subvention variable.

Monsieur Raymond MAZURAT, Maire-délégué, écarte cette idée puisque selon lui, si le financement est assuré, l'association ne fait pas d'effort pour arriver à l'équilibre de son opération.

Il est proposé de soutenir l'événement à hauteur de 2 000 € (18 voix pour)

Organisme Chambre des métiers - Montant sollicité : 2 400,00 €

Madame Joëlle CHAMARIE est surprise que la commune ne soutienne pas la chambre des métiers, compétente en matière d'apprentissage.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 juin 2019 A 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire répond, qu'à l'instar des MFR, ce soutien doit être apporté à l'échelon départemental.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers pouvant être intéressés à l'attribution d'une subvention à une association, quittent la salle et ne participent donc pas au vote.

Le Conseil municipal, adopte les subventions à l'article 6574 du budget principal 2019 telles que détaillées en annexe.

- Association des Familles (1 000 €), MJC (1 000 €), Maison d'enfants Clair matin (1 000€), OGEC crédit projet (3 500€), OVE (1 000€), Restaurant Scolaire (2 000€), ADAPEI (350 €), SECOL (400 €), Amicale du personnel (4 500 € et 1 500 €) Temps et Partage (1 000 €), ABAPA (400 €) Vivre sans alcool (300 €), Association musicale (3 500 €), Araire (300 €), Théâtre du Jardins Cie des Fontaines (300 €), USOL Danse (500 €), Souvenir Français (300€), Twirling-bâton (2 500 €): **29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés).**
- Donneurs de sang (300 €) M COQUARD Henri sort de la salle et ne prend pas part au vote : **28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés).**
- Batterie Fanfare (4 000€) M GILLET Rémi sort de la salle, ne prend pas part au vote et son pouvoir pour Mme TURPANI Solange n'est pas pris en compte : **27 voix pour (unanimité des suffrages exprimés).**
- Comité des fêtes (3 000,00€) **26 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)** Mme CHARVOLIN Danielle, M COQUARD Henri sortent de la salle et ne prennent pas part au vote, le pouvoir de Mme DURAND Aline n'est pas pris en compte.
- USOL Général (2 000€) : **18 voix pour (majorité des suffrages exprimés).**

Délibération n° 2019 06 17 n° 07 : Subventions 2019 - USOL GENERAL.

Par délibération n°2016-03-19, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention tripartite entre l'USOL, la commune de BRINDAS et la commune de VAUGNERAY ayant pour objet le versement d'une subvention à l'USOL.

Sandrine Arnaud fait remarquer une erreur dans le nom du Président de l'USOL dans le projet de convention. Correction faite en séance

1. Avenant n° 1 – rectification de la durée

L'article 2 de la convention prévoit que :

« La présente convention est consentie et acceptée pour une période de trois ans à effet du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019. »

La durée de la convention est donc erronée, la durée étant de quatre ans.

Il est proposé de rectifier cette erreur par avenant.

2. Subvention 2019

Pour mémoire, aux termes de cette convention, les communes de BRINDAS et de VAUGNERAY se sont engagées à verser une subvention annuelle correspondant à une partie des salaires versés par l'association pour le suivi administratif de ses activités.

La commune de Vaugneray participe à hauteur de 70% sur la base d'un taux d'emploi maximal de 55%.

Cette subvention est approuvée chaque année par le conseil municipal.

Le montant de la subvention 2019 est 20 362,88 € pour Vaugneray.

Cette subvention a été soumise à l'avis de la commission du 11 juin 2019.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 juin 2019 A 20 HEURES 30

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce montant pour l'exercice 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte rendu financier joint en annexe,
Vu le projet d'avenant.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve l'avenant n° 1 à la convention joint en annexe et d'autoriser le maire à le signer ; décide d'accorder une subvention de 20 362,88 € à l'USOL dans les conditions susmentionnées ; acte de la mise à jour du tableau des subventions joint en annexe ; dit que ces subventions seront mandatées au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2019.

Délibération n° 2019/06/17 n° 08 : Demande de subvention au titre de l'opération construction d'un bâtiment scolaire en vue de l'accueil de 4 classes dans le cadre du contrat Ambition Région.

Monsieur le Maire rappelle que le projet « Espace culturel au Clos des Visitandines » a été inscrit au Contrat Ambition Région des Vallons du Lyonnais approuvé par la Commission permanente régionale du 18 mai 2017. Une subvention de 80 000 € a été accordée pour la réalisation de ce projet.

Le contrat Ambition Région des Vallons du Lyonnais arrive à échéance au 31 décembre 2019. La réflexion sur ce projet est toujours en cours et un dépôt du dossier avant la fin de l'exercice n'est pas certain.

Monsieur le maire propose donc au conseil d'inscrire une autre opération au contrat pour le même montant de subvention. Par délibération du 15 avril 2019, le conseil municipal a approuvé l'opération de construction d'un bâtiment scolaire en vue de la création de 4 classes sur le terrain situé en face de l'école du centre.

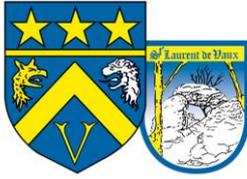
Monsieur Jean-Jacques MOREAU demande si la Région a donné son accord à cette modification.

Monsieur le Maire confirme avoir rencontré Sophie CRUZ sur ce sujet. La modification doit toutefois passer en commission pour être définitive.

Pour mémoire, ce projet aura vocation à répondre à plusieurs objectifs :

- faire face à l'augmentation des effectifs de l'école publique, élémentaire et maternelle ;
- accueillir les élèves dans un bâtiment répondant aux normes environnementales et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- faciliter le rôle du personnel en concevant des espaces de travail adéquats.

L'opération, y compris les frais d'études est estimée à 792 500 €.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 juin 2019 A 20 HEURES 30**

Plan de financement prévisionnel		
Financeurs	Base subventionnable	Montant HT
DETR	475 000	180 000
DSIL	792 500	158 500
Conseil départemental	792 500	180 000
Conseil régional	792 500	80 000
Sous-total		598 500
Autofinancement	792 500	194 000
Coût HT		792 500

Un avenant au contrat Ambition Région des Vallons du Lyonnais devra être conclu entre la CCVL et la Région pour approuver cette modification au contrat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le programme de l'opération,

Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) sollicite de la Région une subvention au titre du contrat Ambition Région des Vallons du Lyonnais dans les conditions précédemment définies ; sollicite de la Communauté de Communes des Vallons Lyonnais et de la Région la modification du contrat Ambition Région des Vallons du Lyonnais en vue de l'inscription du projet « construction d'un bâtiment scolaire » en lieu et place du projet « Espace culturel au Clos des Visitandines » ; dit que le projet de construction d'un bâtiment scolaire est inscrit à l'opération 102 du budget 2019 ; autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution du dossier de subvention.

Délibération n° 2019/06/17 n° 09 : Construction de 4 classes – Lot 1 démolition – désamiantage.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'opération de construction d'un bâtiment scolaire, une consultation a été lancée en vue de l'attribution des marchés de travaux selon une procédure adaptée définies aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Afin de permettre la réalisation des travaux de démolition et désamiantage sur le mois de juillet, la consultation n'a porté que sur le lot démolition- désamiantage.

Monsieur le Maire ajoute qu'en matière d'amiante, le propriétaire est responsable de ses déchets pour une durée indéterminée. En cas de changement de réglementation, la commune pourrait être amenée à retraiter.

Les principales caractéristiques de la consultation sont les suivantes :

Objet

La présente consultation porte sur le lot démolition/désamiantage d'un bâtiment existant à Vaugneray.

Les autres lots feront l'objet d'une consultation ultérieure.

Publicité

Un avis d'appel à concurrence a été publié le 15 mai 2019 au BOAMP avis n° 19-76474, sur le profil acheteur AWS et sur le site internet de la commune.

La date limite de remise des offres a été fixée au 5 juin 2019 à 12h00.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 juin 2019 A 20 HEURES 30

Procédure

4 plis dématérialisés ont été déposés dans les délais :

- GANTELET- GALABERTHIER
- BAJAT DECONSTRUCTION
- DMS
- S.M.T.P. (Société Montbrisonnaise de Travaux Publics) SAS

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 11 juin 2019 à 14h.

Il est proposé d'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères mentionnés dans le règlement de la consultation.

L'entreprise BAJAT DECONSTRUCTION est retenue pour un montant de 46 410, 03 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission ad hoc réunie le 11 juin 2019 à 14h00 portant sur le classement et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) attribue le marché lot n°1 - démolition-désamiantage pour la construction d'un bâtiment scolaire à l'entreprise BAJAT DECONSTRUCTION dans les conditions définies précédemment ; autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune de VAUGNERAY le marché correspondant dans les conditions susvisées ; dit que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés à l'opération 0102 - compte 2313 du budget principal.

Délibération n° 2019 06 17 n° 10 : Approbation d'un avenant n° 1 à la convention avec le SYTRAL relative à l'organisation d'une desserte entre les communes de Pollionnay et Vaugneray, et les communes de Grézieu-La-Varenne et Craponne- Avenant n° 01.

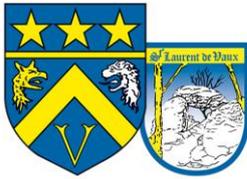
Monsieur le maire rappelle que par convention n°1923, le SYTRAL a confié à la commune de VAUGNERAY l'organisation d'une desserte entre les communes de Pollionnay et Vaugneray, et les communes de Grézieu-La-Varenne et Craponne.

A la demande de la commune, le SYTRAL a équipé les navettes communales d'un système de validation des titres de transport hébergés sur support OÙRA! (ticket ou abonnement) permettant de s'assurer de la validité des titres à chaque entrée dans un véhicule de la navette, conformément au règlement des transports de la navette.

Cette installation implique la passation d'un avenant à la convention n°1923 en vue de définir les conditions administratives et financières de la mise à disposition des équipements.

Les équipements mis à disposition par le SYTRAL aux communes dans le cadre du présent avenant de la convention N° 1923 sont destinés :

- à la validation des cartes sans contact,
- à la remontée des données vers le système billettique mutualisé (validation, données d'activité des équipements,...),



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 juin 2019 A 20 HEURES 30**

- à la descente des données de paramétrage des équipements (liste noire des cartes invalides, liste des télé distributions des titres,...),
- au chargement des produits tarifaires du réseau des Cars du Rhône sur les cartes, à la validation.

Ces équipements s'intègrent dans le système billettique mutualisé OÙRA! réalisé par le groupement XEROX-OBS et administré fonctionnellement par l'administrateur billettique commun (mission confiée à la société ACTOLL).

Les équipements sont mis à disposition gratuitement de la commune. Ils sont restitués en état de fonctionnement à expiration de la convention N° 1923 ou en cas de diminution du parc mis à disposition.

L'installation et la dépose des trois équipements mis à disposition sont prises en charge par le SYTRAL. Le maintien en état de fonctionnement du parc d'équipements mis à disposition est de la responsabilité des communes conformément aux dispositions des articles du présent avenant à la convention N°1923.

Toute dégradation ou perte des équipements, y compris liée à des actes de vandalisme, est refacturée intégralement aux communes au prix de reconstitution à l'identique conformément à l'annexe 2 du présent avenant à la convention N°1923.

En revanche, les coûts d'installation et de fourniture de la licence BO sont pris en charge par la commune de Vaugneray.

Fourniture 1 Licence BO passive	1 344 € HT
Installation 1 Licence BO passive	644,13 € HT

En cas de changement d'exploitant de la navette, la commune de Vaugneray prend en charge les coûts pour déséquiper les véhicules de l'ancien exploitant et d'équiper les véhicules du nouvel exploitant en valideurs et le dépôt en concentrateur si nécessaire, conformément aux prix indiqués à l'annexe 2 du présent avenant à la convention N°1923.

Madame Joëlle CHAMARIE se souvient qu'une subvention au titre des amendes de police avait été accordée pour l'acquisition de ses valideurs. Elle demande le devenir de cette subvention puisqu'au final, la mise à disposition des valideurs est gratuite.

Monsieur le Maire répond que la commune ne peut demander le versement d'une subvention pour des frais que la commune n'a pas engagé.

Madame Joëlle CHAMARIE regrette que cette subvention soit perdue alors qu'elle aurait pu financer d'autres projets.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au conseil d'approuver l'avenant n° 01 à la convention n° 1923 définissant les modalités de ce partenariat.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 juin 2019 A 20 HEURES 30**

Vu le code des transports,
Vu les statuts du SYTRAL, notamment son article 7.2-2 de ses statuts que selon les dispositions de l'article L. 3111-1 du code des transports les départements sont compétents pour organiser les services réguliers de transports routiers non urbains de personnes, à l'exclusion des liaisons d'intérêt régional ou national ;
Vu la convention n°1923, signée le 14 juin 2017 et notifiée aux communes de Vaugneray et de Pollionnay le 20 juin 2017 définissant les conditions d'organisation du service de transport routier ;
Vu le courrier de la commune du 9 novembre 2018 sollicitant l'équipement de valideurs OÙRA!
Vu le projet d'avenant.

Le Conseil municipal, par 24 voix pour, 5 abstentions (unanimité des suffrages exprimés) approuve les termes de l'avenant n° 01 à la convention n° 1923 relative à l'organisation d'une desserte entre les communes de Pollionnay et Vaugneray et les communes de Grézieu-La-Varenne et Craponne ; autorise Monsieur le Maire à le signer ; dit que les crédits sont inscrits au budget 2019.

Délibération n° 2019 06 17 n° 11 : Convention de mise à disposition du brigadier-chef principal de la police municipale auprès de la commune de Pollionnay.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.512-1
VU les projets de convention de mise à disposition en annexe,
VU l'accord écrit de Monsieur Michel VERLHAC, Brigadier-chef principal,
VU l'avis favorable en date du 20 mai 2019 de la CAP du Centre de Gestion,

Monsieur le Maire rappelle que « les communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune. »

Par délibération concordantes, les communes de VAUGNERAY et POLLIONNAY ont décidé de mutualiser un agent de police municipale. L'agent recruté à temps complet 35h par la commune de VAUGNERAY a été mis à disposition auprès de la commune de POLLIONNAY pour une durée hebdomadaire de 17h30 pour une première période du 26 juillet 2010 au 26 juillet 2013.

Il est proposé de renouveler cette mise à disposition dans les conditions suivantes :

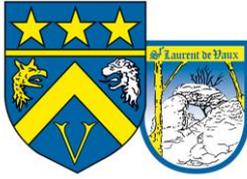
• **Durée de la mise à disposition**

La convention de mise à disposition est conclue à compter du 26 juillet 2019 et pour une durée de 3 ans renouvelables.

• **Horaires**

Monsieur Michel VERLHAC est mis à disposition de la commune de POLLIONNAY à hauteur de 17h30 hebdomadaires selon le planning suivant :

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi - 9h/12h
8h/12h	POLLIONNAY	VAUGNERAY	1 semaine sur 2	VAUGNERAY	POLLIONNAY	1 semaine sur 2
14h/17h	VAUGNERAY	POLLIONNAY		POLLIONNAY	VAUGNERAY	



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 juin 2019 A 20 HEURES 30**

• **Remboursement de la rémunération et répartition du coût du poste.**

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune nouvelle de Vaugneray est remboursé à hauteur de 50% des charges payées annuellement.

Les heures supplémentaires dues au titre des heures effectuées à Pollionnay sont remboursées à hauteur de 100%. Les heures supplémentaires dues au titre des heures effectuées à Vaugneray sont prises en charges à hauteur de 100% par la commune nouvelle de Vaugneray.

Les frais de fonctionnement liés au poste sont partagés entre chaque commune à hauteur de 50% : ces frais intègrent les coûts de carburant, téléphone, habillement, amortissement du véhicule et frais d'entretien du véhicule.

Un état annuel des charges est dressé chaque année par la mairie de Vaugneray au 1er décembre. Cet état intègre les charges du 1er décembre (année n-1) au 30 novembre (année n).

A titre d'information, pour l'année 2018, la commune de POLLIONNAY a participé à hauteur de 22 620,26 €.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve les conventions de mise à disposition de M VERLHAC, Brigadier-chef principal, auprès de la commune de POLLIONNAY, dans les conditions susmentionnées ; autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Communication n° 2019 06 17 n° 01 : Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jugements du tribunal administratif (affaires liées)

Préfet du Rhône c/ commune de Vaugneray

M. Couturier c/ Commune de Vaugneray

Monsieur Couturier a obtenu une décision tacite de non-opposition à une déclaration préalable le 23 décembre 2017 pour des travaux d'exhaussement de sols sur un terrain sis au lieu-dit "La Girardière". Suite aux observations du Préfet du Rhône au titre du contrôle de légalité, la décision de non-opposition a été retirée le 20 mars 2018.

Le Préfet du Rhône et Monsieur Couturier ont saisi chacun le tribunal administratif d'une requête en annulation contre ces décisions (celles du 23 décembre 2017 et du 20 mars 2018 pour le Préfet du Rhône ; celle du 20 mars 2018 pour Monsieur Couturier).

Le tribunal administratif par jugements du 6 juin 2019 notifiés le 12 juin 2019 a rendu les jugements suivants :

Concernant la décision de retrait : le tribunal a annulé la décision de retrait du 20 mars 2018, celui-ci estimant que la procédure contradictoire préalable au retrait n'a pas été respectée. Il condamne donc la commune à supporter les frais irrépétibles.

Concernant la décision de non-opposition du 23 décembre 2017 : le tribunal rejette la requête du Préfet du Rhône aux fins d'annulation de la décision implicite de non-opposition en date du 23 décembre 2017, celle-ci n'ayant pas été délivrée en méconnaissance de l'article A2 du règlement du PLU.

Madame Joëlle CHAMARIE demande si la commune envisage de faire appel.

Monsieur le Maire répond par la négative.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 juin 2019 A 20 HEURES 30**

Madame Sandrine ARNAUD demande si la commune ne peut pas plaider un droit à l'erreur.

Monsieur Safi BOUKACEM propose d'inviter la préfecture à payer les frais supportés par la commune.

A nouveau, Monsieur le Maire répond que cela n'est pas possible.

Madame Joëlle CHAMARIE souhaite avoir communication du jugement.

Le jugement sera transmis par courriel aux conseillers.

AUTRES INFORMATIONS :

• **Fermeture de la D611 aux véhicules de +3,5 tonnes**

Monsieur Rémi GILLET informe le conseil d'un arrêté interdisant la D611 aux véhicules de +3,5 tonnes. Il demande si cette interdiction s'applique aux engins agricoles.

Monsieur le Maire confirme cet arrêté pris par le Département et regrette ne pas avoir été consulté. Il précise qu'un arrêté ne peut interdire à un exploitant d'accéder à son exploitation. Il fait le point avec les techniciens du Département sur ce dossier.

• **Calendrier**

18 juin – commémoration

22 juin – Déjeuner KIJ – *Madame Sandrine ARNAUD profite de cette information pour inviter les élus à ce déjeuner*

6 juillet – fête écofestive

• **Travaux**

Monsieur Safi BOUKACEM présente l'état d'avancement des travaux des opérations en cours :

Chemin du facteur – travaux terminés pour l'assainissement

Planche BILLÉE – la canalisation a été endommagée – le changement a été effectué et des tests sont en cours.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h30.